

Unterägeri, juillet 2011

Communiqué de presse d'AKUSTIKA – Association suisse des audioprothésistes

AKUSTIKA garantit des appareils auditifs de qualité optimale

Un nouveau système applicable aux contributions financières à l'acquisition d'appareils auditifs entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2011.

Les appareils auditifs ne seront ainsi plus remboursés par l'AI et l'AVS que sur une base forfaitaire. Ce nouveau système tarifaire menace la qualité actuelle des soins au niveau de l'ajustement individuel. Ce changement de système entraîne en effet l'annulation du contrat de garantie de qualité conclu avec les audioprothésistes suisses et applicable jusqu'ici.

AKUSTIKA déplore cette évolution négative

L'Association suisse des audioprothésistes AKUSTIKA s'inquiète de cette évolution négative de la législation. Les mesures d'économie de l'OFAS sont en effet prises en charge par les principaux intéressés. Toute personne qui aurait besoin de soins intensifs et exigeants après le 1^{er} juillet devra elle-même assumer une grande partie des frais en raison de ce remboursement forfaitaire.

AKUSTIKA prend ses responsabilités

AKUSTIKA se sent le devoir de prendre au sérieux et de respecter les besoins et les soucis des patients malentendants. Pour assumer également à l'avenir ses responsabilités face à des personnes souffrant de déficiences auditives, AKUSTIKA lance ses propres normes qualité pour tous ses membres afin de pouvoir continuer à proposer une qualité de soin élevée.

AKUSTIKA garantit un conseil professionnel de l'audition

Les membres d'AKUSTIKA s'engagent à ce que tous les malentendants continuent à n'être suivis et conseillés personnellement et au plus haut niveau que par des audioprothésistes diplômés et spécialisés. L'ajustement sérieux d'un appareil auditif moderne et



complexe requiert en effet, outre des aptitudes manuelles et techniques, également des compétences médicales et psychologiques. Les membres d'AKUSTIKA garantissent ces prestations grâce à une formation de base approfondie et à une formation continue permanente de ses audioprothésistes.

Par ailleurs, les directives comprennent le respect d'exigences définies précisément relatives au diagnostic, aux salles de soins et à l'équipement technique avec les derniers logiciels du marché et les meilleurs appareils de mesure audiométriques.

Nombre de ces points étaient déjà réglés dans le contrat de garantie de qualité existant avec l'Office fédéral des assurances sociales et ne sont intégrés que par principe dans les directives qualité internes de l'association.

AKUSTIKA s'engage à fournir une qualité de soin maximale

Les membres d'AKUSTIKA s'engagent à réaliser un contrôle final compétent main dans la main avec les patients pour vérifier la qualité du résultat obtenu. AKUSTIKA promet une politique tarifaire ouverte, juste et transparente ainsi que le respect de la garantie de qualité prescrite par la loi et de la garantie du fabricant.

Vous trouverez sur le site Internet d'AKUSTIKA (www.akustika.ch) une liste des membres de l'Association suisse des audioprothésistes.

Pour de plus amples informations: Christoph Schönenberger, gérant d'AKUSTIKA, tél. +41 (41) 750 90 00, cas@akustika.ch